Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260813-37_2026-DE



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 06/2026

Séance du 13 août 2026

L'an deux mil vingt-six, treize août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS, Maire.

Présents : Isabelle TERTRAIS ; Yann BOUTIER ; Brigitte LOUIS ; Arnaud LARMET ; Henri POHLER ; Anne-Marie BLOYER ; Jean-François COËNT ; Jeannine LE FOULER ; Marc LE BIHAN

Absents : Dominique HUON ; Émilie LEJEUNE ;

Procuration : Dominique HUON à Isabelle TERTRAIS

Secrétaire de séance : Arnaud LARMET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10 votes pour
Date de convocation : 05/08/2026
Date d'affichage : 05/08/2026

DÉLIBÉRATION 37-2026 : TRAVAUX DANS LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un logement communal, récemment restitué par ses occupants, a été récupéré dans un état de dégradation et de salubrité ne permettant pas sa remise en location en l'état.

En effet, d'importants travaux de remise en état, comprenant notamment des travaux de peinture, un nettoyage approfondi ainsi que diverses réparations, sont indispensables afin de rendre le logement conforme aux conditions de décence, de salubrité et de sécurité requises pour accueillir de nouveaux locataires.

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260813-37_2026-DE

Il est donc nécessaire d'engager ces travaux préalablement à toute nouvelle mise en location.

Madame le Maire présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE**

Le devis présenter par la société DISSERBO et Fils de Plouguernével d'un montant de 7 657.40 € H.T

- **AUTORISE**

Que Madame le Maire fasse appelle à la société Stéphane NICOL, pour effectuer le contrôle de la pompe à chaleur et les réparations de sanitaire et plomberie.

- **AUTORISE**

La refacturation aux anciens locataires des frais engagés par la commune pour les travaux de remise en état du logement, dans la mesure où ces travaux résultent de dégradations qui leur sont imputables.

Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, Maire

